



Litige avec agence de communication

Par meliade40

Bonjour,

Je vous ai envoyé un message le 12/10 et celui-ci est resté sans réponse alors que vous dites donner une réponse en 24h. Est-ce normal? De plus je ne vois nulle part sur les pages du forum ma question posée. Donc voici ma question : Quels sont nos droits en tant qu'entreprise artisanale liée à une agence de communication par un contrat de prestation de service pour la création d'un site internet et du référencement sur Google, sachant que cette agence de communication est en redressement judiciaire et que depuis un mois notre site n'est plus accessible donc plus aucun référencement ni autre visibilité sur internet ce qui est extrêmement préjudiciable pour notre activité qui ne fonctionne que par cette communication internet?

Peut-on résilier le contrat et arrêter les prélèvements automatiques sachant que cette agence de communication a vendu notre contrat à une société financière? Le contrat a été signé en octobre 2014 pour 48 mois c'est-à-dire jusqu'en octobre 2018.

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Méliade40